

OBJET

REHABILITATION DU CENTRE MUNICIPAL DE LA SOURCE

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE

**AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S), DE SOLLICITER DES
SUBVENTIONS ET DE SIGNER LES DEMANDES D'AUTORISATIONS
D'URBANISME**

Le Centre Municipal de la Source fait partie de l'organisation administrative de la Ville sur le secteur. Suite aux recommandations de la commission de sécurité et en vue de l'augmentation de la fréquentation, la Ville envisage de réaliser des travaux lourds de réhabilitation.

Cette structure composée de deux bâtiments principaux, regroupe :

- le centre municipal
- le club 3^{ème} âge
- une salle polyvalente

Les travaux seront décomposés de deux lots. La mise aux normes électriques et l'accessibilité handicapés feront partie intégrante de l'opération.

La consistance des travaux est la suivante :

Lot 1 : TCE

- Travaux préparatoires
- Travaux de gros œuvre
- Menuiserie
- Revêtements durs
- Plomberie - Sanitaire – Chauffe eau solaire
- Peinture
- Extincteur incendie
- Local comptage EDF

Lot 2 : Electricité

Le montant de l'ensemble des travaux est estimé à 260 000 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23 et Article 23.13 du Budget principal 2009.

RAPPORT N° 09/1-26

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver le projet de réhabilitation du centre municipal de la Source ;
- 2° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché, selon la procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- 3° de m'autoriser à lancer la procédure de consultation ;
- 4° de m'autoriser à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(es)entreprise(s) retenue(s) et à signer les actes afférents à ce marché ;
- 5° de m'autoriser à solliciter les subventions auprès des différents partenaires ;
- 6° de m'autoriser à signer les demandes d'autorisations de construire et autres documents y afférents ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

NB : Le dossier de consultation des entreprises est consultable aux heures de bureau à la Direction Superstructures et Bâti (Tél : 02 62 92 16 30)

OBJET

REHABILITATION DU CENTRE MUNICIPAL DE LA SOURCE

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE

**AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHÉ(S), DE SOLLICITER DES
SUBVENTIONS ET DE SIGNER LES DEMANDES D'AUTORISATIONS
D'URBANISME**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits imputés au Budget Principal 2009 sous le Chapitre 23 Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 09/1-26 du Maire ;

Vu le Rapport de Madame Rose Blanche BEGUE, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Aménagement / Développement Durable et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de réhabilitation du Centre Municipal de la Source.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché de travaux de réhabilitation du centre municipal de la Source selon la procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics).

ARTICLE 3

Autorise le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres.

DELIBERATION N° 09/1-26

ARTICLE 4

Autorise le Maire à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(s)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché négocié.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à signer les actes afférents à ce marché.

ARTICLE 6

Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

ARTICLE 7

Autorise le Maire à signer les demandes d'autorisation de construire et autres documents y afférents.

ARTICLE 8

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les crédits ouverts sur le budget général au chapitre 23, Article 2313 ; les subventions seront imputées selon les sources de financement, sur les compte 1321 (Etat), 1323 (Département).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 27 FEV. 2009

LE MAIRE



Robert ANNETTE